

[LOGO ORGANISATION]

Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie (CEATE)
3003 Berne

Via e-mail à:
wald@bafu.admin.ch

Bâle, le 18 décembre 2023

21.463 Iv. pa. Fässler Daniel. Faire des recommandations de prix également pour le bois de forêts suisses - Révision partielle de la loi sur les forêts – consultation

Monsieur le Président de la commission,

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la consultation susmentionnée. **[Nom de l'organisation]** prend volontiers position à ce sujet dans ce qui suit.

[Nom de l'organisation] est opposée à la révision proposée de la Loi fédérale sur les forêts et ne soutient pas l'introduction de l'art. 41 b dans la Loi sur les forêts.

Dans le cas d'une acceptation de la révision, nous demandons les précisions suivantes dans le nouvel article 41b, al. 2 :

2a Les prix indicatifs doivent être modulés selon les essences, les assortissements et les niveaux de qualité.

2b. Les prix sont fixés en soutenant l'environnement et la biodiversité, en particulier les essences indigènes (einheimischen und standortgerechten Baumarten).

Ci-dessous vous trouvez les arguments qui nous poussent à cette conclusion :

- **L'article proposé nous semble superflu** : selon le rapport de la commission il existe en Suisse plus de 250 000 propriétaires forestiers. Selon <https://www.foretsuisse.ch/> (Wald

Schweiz), plus de 660 exploitations gèrent et entretiennent la forêt suisse et quelque 900 entreprises forestières privées interviennent en outre sur mandat des propriétaires. Seul quelques milliers de particuliers (agriculteurs, par exemple) gèrent eux-mêmes leur forêt. Les coupes de bois, comme toutes autres interventions sylvicoles, nécessitent une autorisation de la part du garde forestier. Il est rare que les propriétaires privés effectuent eux-mêmes les coupes; souvent ils délèguent cette tâche à un service forestier ou à des entreprises forestières qui sont très probablement bien informés sur les prix du bois.

- **Effets négatifs sur l'environnement peu considérés** : le chapitre « 4.5 Effet sur l'environnement » est pauvre et comporte des lacunes importantes. Aucune réflexion n'est faite sur le fait que la mesure vise indirectement une utilisation accrue du bois ou des espèces non-indigènes des arbres et avec des conséquences négatives pour la biodiversité forestière. De plus il faut éviter d'avoir des distorsions de prix qui favorisent les bois non indigènes. Du point de vue de la protection de la nature, une exploitation accrue du bois, surtout dans des forêts non ou peu exploitées depuis longtemps, est un non-sens. Il y a le risque de perdre des vieux arbres et du bois mort, ce qui n'est pas positif pour la biodiversité. Dans le chapitre « 4.5 Effets sur l'environnement » du rapport explicatif, cette problématique n'est pas du tout abordée. Un autre point délicat qui n'est pas mentionné dans le rapport est la problématique des coupes de bois pendant la période de reproduction et de mise-bas, qu'il faut absolument éviter. Dernière réflexion : il faut aussi éviter une exploitation excessive et donc un stockage prolongé de bois en forêt, afin d'éviter l'utilisation de produits chimiques.
- **Une situation de type cartel du bois n'est pas exclue** : nous estimons que même avec l'introduction de ce nouvel article 41b dans la Loi sur les forêts il n'est pas exclu d'arriver à une situation informelle de type cartel, dans laquelle les grandes entreprises de transformation du bois fixent en premier lieu les prix. C'est certes déjà le cas aujourd'hui, mais si elles ont la possibilité d'influencer les prix par le biais d'un tel instrument, il devient presque impossible pour des tiers de les sous-estimer ou de les surestimer. On assisterait plutôt à un cimentage des prix, pas forcément en faveur des propriétaires forestiers.
- **La Suisse et le reste du monde** : le bois fait l'objet d'un commerce mondial et la Suisse exporte du bois (ou des produits dérivés) et en importe encore plus. Les prix du bois sont donc plutôt déterminés par le marché européen. Il ne doit pas y avoir de distorsions de prix au détriment des bois indigènes et adaptés au site (donc pas d'incitations nuisibles à la biodiversité). Nous ne souhaitons bien sûr pas que nos forêts soient davantage exploitées. Nous ne souhaitons pas non plus que davantage de bois soit importé, en particulier à partir de forêts d'Europe orientale, souvent dans l'illégalité et au détriment de forêts de valeur écologique irremplaçable.
- **Ne pas favoriser le « bois-énergie » comme « utilisation directe »** : en principe le bois qui sort de nos forêts devrait tout d'abord être utilisé dans la construction et c'est uniquement en fin de vie qu'il devrait être brûlé (principe de cascade). Les besoins en bois-énergie sont très fréquemment plus élevés que l'utilisation totale.

Nous vous remercions encore une fois de nous avoir donné la possibilité de prendre position et d'avoir examiné nos demandes avec bienveillance et de les avoir prises en compte.

XXXX, xxxx, se tient à votre disposition pour tout renseignement e-mail, téléphone YY YYY YYY.

Cordiales salutations

[Nom de l'organisation]

signature

signature

nom
fonction

nom
fonction